

Séance du mercredi 24 mars 1915.

Présidence de M. Puytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Aimond, Astice, Beauvillage, Boudenoot, Chastenet, Chantemps, Doumer, Fuvain, Albert Gérard, Guillet, Ferdinand Ozeufus, Florichon, Lucien Hubers, Jeanneroy, Lhopiteau, Lourties, Rollier-Lacour, Petitjean, Peronnet, Pichot, Chiery, Grandlot.

M. Ribot, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui donne la parole.

M. le ministre, conformément au désir exprimé par la commission, indique l'origine et fait l'historique de la proposition de loi de M. Jules Roche tendant à protéger les propriétaires de valeurs mobilières déposées par suite de faits de guerre dans les territoires occupés par l'ennemi.

M. Chastenet fait remarquer que le texte voté par la Chambre, au contraire de la proposition initiale, limite son emprise à celle de la loi de 1872 et, par conséquent, ne s'applique pas aux rentes sur l'Etat. Pourquoi, les rentes françaises seraient-elles protégées moins que les autres valeurs? Il pose seulement la question,

ne voulant faire courir aucun risque à l'Etat.

M. le ministre répond que la question est très difficile à résoudre. Le Gouvernement s'est placé au point de vue purement pratique, à savoir que les coupons soient perçus immédiatement dans tous les bureaux de perception. Autrement ce serait un service nouveau à créer et toutes les perceptions sont aujourd'hui désorganisées. Un service pareil ne pourrait être improvisé en huit jours. Il va, d'ailleurs, revenir à nouveau la question.

M. le Président fait observer à M. le ministre que la loi actuelle n'a qu'un caractère provisoire adapté aux circonstances. Ce que la commission lui demande, c'est de rechercher les moyens de faire que les porteurs de titres des départements envahis ne soient pas lésés.

M. Albert Gérard, qui a provoqué ces explications, parle dans le même sens.

M. Lhopiteau croit qu'on s'imaginerait les difficultés que rencontrerait un projet de loi tendant à régler cette question. Il avait préparé un contre-projet....

M. Ribot répond que l'amendement de M. Dodon a été rejeté par la Chambre.

M. Albert Gérard voudrait qu'on arrivât à un résultat pratique en vue de sauver le capital si l'on ne veut pas toucher le coupon.

Plusieurs observations sont échangées sur le même sujet entre M. M. Oscayus, Barbier Aimond et le ministre. Ce dernier demande à M. le rapporteur général de vouloir bien venir s'entretenir avec lui de cette question embrouillée et confuse pour s'entendre sur le texte d'un projet que la Chambre a voté et qui demande à être appliqué le plus tôt possible.

M. Chastan demande à M. le ministre si, en ce qui concerne l'application du projet, l'Alsace et la Lorraine seront assimilées aux pays envahis.

M. le ministre répond affirmativement.

La séance est levée à 3 heures 1/2.
